

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Date de convocation 09 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois d'octobre les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux

Absente :

- Céleste MORISSEAU

Absentes excusées :

- Emilie BREGAINT
- Hélène CADIOU

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 09 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Urbanisme - Table des décisions

N°	Objet	Date
	Néant	

Finances – Relevé des décisions

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
SOUCHU IMPRIMERIE	Impression passeport du civisme	202,80 €	10/09/2025
BSL CLISSON	Boîte de maintenance imprimante APS	30,66 €	19/09/2025
FRIMAUDEAU	Matériel pédagogique APS	162,05 €	22/09/2025

ASSOCIATION PASSEPORT DU CIVISME	Tampon "action validée"	23,00 €	01/10/2025
GH SERVICES	Toiture espace jeunes	32 400,00 €	25/09/2025
GH SERVICES	Toitures pôle enfance	22 800,00 €	25/09/2025
SPORTEST	Contrôle 2025 des équipements sportifs et aires de jeux	630,00 €	25/09/2025

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 14 Votes : 14

Education/enfance/jeunesse

1- Convention RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficultés)

Reçu en préfecture le 24/10/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251016-202510101-DE

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation nationale des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Ce dispositif est mis en place depuis plusieurs années avec les communes de la circonscription de Vallet, sur proposition de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

La présente convention intercommunale, à intervenir avec les Communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, a pour objet de définir les critères qui permettront d'établir, en toute équité, la participation des communes aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).

Elle prévoit notamment une participation des communes auprès de la Ville de Clisson au titre de l'accueil du RASED à hauteur de 2 € par élève (1 € précédemment comptabilisé par l'académie à la rentrée scolaire précédente (n-1)), et ce afin de couvrir les dépenses matérielles et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau durant l'année civile.

Un bilan des dépenses effectives ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du RASED.

Débat : Madame Marie-Françoise RIVIÈRE s'interroge sur la prise en charge de la rémunération des intervenants du RASED. Il lui est précisé que ces personnels sont rémunérés par l'Éducation nationale et non par les communes.

Madame Sandrine BACHELIER souhaite obtenir des précisions concernant le passage de la participation communale de 1 € à 2 € par élève. Madame Valérie DRAN explique que cette évolution est liée à l'augmentation du coût des fournitures et du matériel pédagogique nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école ;

Vu la circulaire du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre communes ;
Vu le projet de convention intercommunale RASED 2025–2028 proposé par la commune coordinatrice de Clisson ;
Vu l'avis de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Vallet.
Considérant que le RASED constitue un dispositif essentiel de soutien aux élèves en difficulté scolaire dans les écoles publiques ;
Considérant que la commune de Clisson assure la coordination administrative et financière du dispositif pour les huit communes du secteur ;
Considérant que la participation financière des communes partenaires est fixée à 2 € par élève, sur la base des effectifs de l'année scolaire précédente ;
Considérant que la convention proposée permet une répartition équitable des charges et garantit le bon fonctionnement du réseau.

Approuve la convention relative au fonctionnement du RASED – Circonscription de Vallet – Secteur de Clisson pour les années 2025 à 2028 : [PROJET convention RASED 2025-2028.pdf](#).

Finances locales

2- Cours de Yoga : mise à disposition de la salle de motricité

Reçu en préfecture le 24/10/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251016-20251012-DE

Madame Valérie DRAN, adjointe en charge de l'enfance, informe l'Assemblée qu'une professeure de Yoga a sollicité la mise à disposition de la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac pour dispenser des cours pendant l'année scolaire aux enfants scolarisés sur la commune.

Débat : Il est rappelé que l'animatrice avait été informée l'an passé d'une réévaluation tarifaire à venir. Le tarif initial avait été fixé à un niveau préférentiel dans le but de favoriser le lancement de l'activité. Certains conseillers s'interrogent sur l'absence de tarifs pour les autres activités organisées dans la salle de motricité. Janik RIVIERE précise que cette différence s'explique par le fait que les autres activités sont proposées par des associations luminaises, tandis que dans ce cas, il s'agit d'une prestation professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de louer la salle de motricité de l'école Lucie Aubrac à madame Adeline Mainguet pour dispenser des cours de Yoga aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune moyennant la somme de 100 euros par an et par groupe d'enfants. Il est précisé que la location est valable pour l'année scolaire 2025-2026 exceptée le mercredi et pendant les vacances scolaires. Les locations feront l'objet d'une facturation en décembre 2025, mars et juin 2026.

Intercommunalité

3- Présentation du rapport d'activités 2024 de CSMA (Clisson Sèvre et Maine Agglo)

Reçu en préfecture le 24/10/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251016-20251013-DE

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30

septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Débat : Julie BAUDRY interroge sur la question de la gratuité du service de la navette. Janik RIVIERE répond en précisant que ce service est financé par le versement mobilité, c'est-à-dire une contribution versée par les employeurs du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé ;

Considérant les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés ;

Entendu la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Prend acte du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Délégations de service public

4- Modification des statuts du TE44

Reçu en préfecture le 24/10/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251016-20251014-DE

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44 ;

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

- 1/ Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
- 2/ Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
- 3/ Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
- 4/ Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,

- 5/ Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical ;

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite ;

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants ;

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat, ;

Vu le projet de révision des statuts de TE44 ;

Adopte la modification des statuts du TE44 tels que présenté.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations à l'Assemblée

1.1. Voirie

- Le Département dans sa séance du 9 octobre a décidé d'accorder une aide de 1 684 € au titre des amendes de police soit environ 80 % de l'opération (réhabilitation des tourne-à-gauche, des passages piétons, réfection de la signalisation horizontale sur les routes de Clisson et du Vignoble).
- Route fermée au village de la Noë la semaine 43.
- Rénovation éclairage public rond-point des Garennes fin octobre, début novembre.

1.2. Culture

- Quatrains : meilleure saison (516 abonnées pour plus de 2500 billets vendus).

1.3. intercommunalité

- Les conseillers partagent leur vécu de l'ensemble du mandat lors des commissions intercommunales. Les expériences sont contrastées : certains ont apprécié les opportunités d'expression et de participation active, tandis que d'autres ont ressenti une posture plus passive, se limitant à la réception d'informations. Ce décalage a pu générer de la frustration chez ceux qui auraient souhaité être davantage impliqués dans les échanges et les décisions.
- Parc d'activités du Grand Bois, lancement des études pour le diagnostic zones humides.

1.4. Ressources humaines

- 2 personnes en arrêt au service population. L'ensemble des missions sont assurées par la DGS et son assistante.

1.5. îlot du vignoble

- Rencontre d'un nouveau promoteur concernant l'aménagement de cet espace pour comparaison avec le promoteur déjà rencontré.

- Paramédicaux : Le projet d'installation sur la commune avance avec les kinés et l'infirmière (3 investisseurs pour 6 professionnels). Pour avancer encore plus vite, ils sont à la recherche d'un terrain privé mais restent intéressés par le site du Vignoble soit dans son aménagement global soit par le détachement d'une parcelle.

1.6. Commerces

- Pas de repreneur pour le Pat's Bar, le matériel va être mis aux enchères, perte de l'agrément tabac. La commune reste prioritaire sur l'acquisition de la licence IV.
→ Un caviste va intégrer le marché dominical.
→ La fleuriste va cesser son activité.
-

Madame la Maire lève la séance à 22h12.

2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2025 :

- 27 novembre
- 18 décembre

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2026 :

- 22 janvier
 - 12 février – vote du budget
 - 2 ou 6 mars à confirmer
-

Madame Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,
Maire.

